



DÉLIBÉRATION

du 16 décembre 2025

Présents : 23 Excusés : 2 2 pouvoirs Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Turkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Sandrine MARTINY), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD),</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Philippe JAHAN</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 10 décembre 2025</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>17/12/2025</u> Publiée, le <u>18/12/2025</u> Notifiée, le	
Délibération n°25.8.02	<p><u>FINANCES</u></p> <p><i>Tarifs des services et des salles à compter du 1er janvier 2026</i></p>

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026.

Il est proposé après avis des commissions Finances, Vie Associative et Sports et du bureau municipal de :

- **De ne pas modifier les tarifs,**
- **Ajouter de nouveaux tarifs pour la location de la salle du Lavoir aux instances, entreprises et associations extérieures,**
- **Ajouter un tarif de 20€ de pénalité pour les commerçants n'ayant pas réservé sur le marché,**
- **Supprimer le tarif des plaques pour l'espace cinéraire dans le cimetière, celles-ci étant désormais à la charge des familles,**
- **Supprimer la répartition des recettes liées aux prestations funéraires vers le CCAS,**
- **Ajouter des tarifs de location pour les instances territoriales pour le complexe du Phénix (remise en température) et la salle Gandon.**

Les propositions sont compilées dans les tableaux ci-dessous :

<u>1A-ACCUEIL POPULATION</u>		2024
Verre cassé (tout verre cassé sera remplacé par la commune et refacturé)		1,20 €
Gobelet non rendu lors d'un prêt		0,60 €
Droit de place pour une journée - Société commerciale		63 €
Droit de place pour une journée - Autre utilisateur		32 €
Photocopies Noir & Blanc		
	A4 recto	0,40 €
	A4 recto-verso	0,60 €
	A3 recto	0,70 €
	A3 recto-verso	1,10 €
Photocopies Couleur		
	A4 recto	0,70 €

	A4 recto-verso	1,10 €
	A3 recto	1,30 €
	A3 recto-verso	2,20 €
Cartes postales		0,60 €
Livre Gilbert CHERON		24 €

- La reproduction des documents administratifs est facturée au maximum prévu par les textes, frais d'envoi en sus le cas échéant : 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc ; 2,75 € par cédérom.
 - Photocopies gratuites pour les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires RMI- RSA pour dossiers personnels et sur justificatifs.
 - Photocopies gratuites pour les conseillers municipaux dans le cadre de leur fonction d'élu.
 - Gratuité des documents remplaçant les fiches état-civil : carte nationale d'identité, livret de famille, passeport, carte d'ancien combattant, carte d'invalidé civil, carte d'invalidé de guerre, extrait ou copie d'acte d'état civil.
- Lorsque la copie fait l'objet d'un envoi postal, les frais de port sont à la charge de l'intéressé (conformément à l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

1B-CONCESSIONS CIMETIERE		2024
Concession en terrain	15 ans	291 €
	30 ans	561 €
Mise à disposition colombarium	15 ans	1 139 € (848€ de mise à disposition de la case + 291 € de concession pour 15 ans)
	30 ans	1 409 € (848€ de mise à disposition de la case + 561 € de concession pour 30 ans)

1C- SERVICES TECHNIQUES

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX	2024
Main d'œuvre/heure	36 €

2A-COMPLEXE DU PHENIX

	MESANGER Associations	MESANGER Particuliers Entreprises	HORS COMMUNES Particulier Association Entreprise soit 30 % de + sur tarif Mésanger	Instances territoriales pour les réunions soit 50% du tarif pour les locations hors Commune
Bar seul	65 €	150 €	195 €	98€
Salle Clair Obscur + Bar	300 €	350 €	455 €	227.50€
Salle Clair Obscur - Réunion	gratuit	150€ Pas de location aux particuliers	50 % de l'utilisation	114€
Salle Olympe + Bar	300 €	pas de location	pas de location	
Remise en température (cuisine)	80 €	80 €	104 €	52€

Réservation salle la veille si libre à partir de l'état des lieux : 10 % du tarif de la location de la 1ère journée au lieu de 91€ à ce jour,
Suppression du tarif week-end,

Rajout d'un tarif pour les locations de salles sur plusieurs jours consécutifs : 1^{er} jour : tarif plein, jours suivants : 50 % de réduction,
 Pour les associations Mésangéennes : gratuité pour les réunions

Les tarifs s'entendent TTC.

Les verres à disposition doivent être rendus propres.

La mise à disposition de la régie (son et lumière) est comprise dans le prix pour la salle du clair-obscur.

Chèque de caution de 1000 euros.

Etat des lieux entrant / sortant OBLIGATOIRE par agent communal.

En cas de dégradation sur du matériel ou mobilier constatée contradictoirement ou d'état de la salle obligeant à un dépassement manifeste des sujétions « normales » du ménage, la caution sera amputée à due concurrence des frais supplémentaires engagés par la Commune pour réparer, remplacer ou nettoyer.

La mise à disposition d'un technicien pour la régie lors d'un spectacle sera facturée 150 €

2B-SALLE ANNE GANDON

	MESANGER Associations	MESANGER Particuliers Entreprises	HORS COMMUNES Particulier Association Entreprise soit 30 % de + sur tarif Mésanger	Instances territoriales pour les réunions soit 50% du tarif pour les locations hors Commune
1/2 salle sans cuisine	80 €	167 €	217 €	109€
1/2 salle + cuisine	150 €	300 €	390 €	195€
Salle entière sans cuisine	125 €	250 €	325 €	163€
Salle entière + cuisine	200 €	450 €	585 €	293€

Réservation salle la veille si libre à partir de l'état des lieux : 10 % du tarif de la location de la 1^{ère} journée au lieu de 91€ à ce jour,

Suppression du tarif week-end,

Rajout d'un tarif pour les locations de salle sur plusieurs jours consécutifs : 1^{er} jour : tarif plein, jours suivants : 50 % de réduction,

Pour les associations Mésangéennes : gratuité pour les réunions.

Les tarifs s'entendent TTC.

Chèque de caution de 1000 euros.

Etat des lieux entrant / sortant OBLIGATOIRE par agent communal.

En cas de dégradation sur du matériel ou mobilier constatée contradictoirement ou d'état de la salle obligeant à un dépassement manifeste des sujétions « normales » du ménage, la caution sera amputée à due concurrence des frais supplémentaires engagés par la Commune pour réparer, remplacer ou nettoyer.

2C- MAISON DES ASSOCIATIONS

	MESANGER Associations	MESANGER Particuliers Entreprises	HORS COMMUNES Particulier Association Entreprise soit 30 % de + sur tarif Mésanger	Instances territoriales pour les réunions soit 50% du tarif pour les locations hors Commune
Salle des Marronniers et espace convivialité	Gratuit	82 €	107 €	54€
Salle des Hirondelles	Gratuit	40 €	52 €	26€
Bureau partagé	Gratuit	40 €	52 €	26€
Salle des Mésanges	Gratuit	40 €	52 €	26€
Salle du Lavoir	Gratuit	Pas de location pour les particuliers Entreprises : 112€ (journée) 21€ (heure)	Pas de location pour les particuliers Entreprises, associations : 160€ (journée) 30€ (heure)	80€

Les tarifs s'entendent TTC.

Sauf précision contraire, les tarifs de location pour les salles s'entendent par jour.

Chèque de caution de 500 euros.

Etat des lieux entrant / sortant OBLIGATOIRE par agent communal.

En cas de dégradation sur du matériel ou mobilier constatée contradictoirement ou d'état de la salle obligeant à un dépassement manifeste des sujétions « normales » du ménage, la caution sera amputée à due concurrence des frais supplémentaires engagés par la Commune pour réparer, remplacer ou nettoyer.

Toutes salles utilisées sont gratuites pour l'organisation des réunions suivantes : Assemblée générale des associations Mésangéennes, spectacle de Noël des écoles, sépulture, Amicale des pompiers et réunion des associations Mésangéennes.

2D- Tarifs pour le remplacement des clés et badges perdus

Remplacement des clés et badges perdus par les particuliers, entreprises et associations = 70€

3- Tarif horaire pour l'utilisation du terrain synthétique Gabriel BORDAY

Tarif d'utilisation horaire des équipements (terrains + vestiaire + éclairage) du stade Gabriel BORDAY

La location du terrain synthétique se fait par créneau de 3h, soit 95,43€ par créneau

4- Tarifs liés aux animaux en divagation

- Forfait de capture : 60€
- Tarif journalier pour les animaux recueillis au CTM ou dans tout autre lieu de dépôt (tarif appliqué dès la 1^{ère} heure) : 20€

5- Fixation d'un tarif de droit de place pour le marché hebdomadaire sur la Commune

Commerçant abonné	10€ du mètre linéaire par trimestre
Commerçant passager	2€ du mètre linéaire par jour
Commerçant n'ayant pas réservé	20€ du mètre linéaire par jour

- Les tarifs comprennent l'eau et l'électricité.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 2^{ème} alinéa ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.211-1,

Considérant la présentation en bureau municipal le 8 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 votants) :

- ▶ **DÉCIDE** de fixer les tarifs des prestations diverses (accueil, état-civil, cimetière-urbanisme), location des salles, du remplacement des clés et badges perdus, des frais d'utilisation du terrain de foot synthétique, des frais de captures des animaux en divagations et d'un tarif de droit de place pour le marché hebdomadaire conformément aux tableaux présentés ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

Philippe JAHAN
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU

